Vernouillet 28

Publié le : 18/11/2022

Le 15 novembre 2022

Service :
Police Municipale
Nos réf :
NT/2022-237

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

DROITS DE L'ENFANT ET SEMAINE DE LA PARENTALITE
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-25, R417-10, R325-12 et suivants
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Vu la demande effectuée par le service Education-Famille de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET, concernant la manifestation sur les droits de l'enfant et la semaine de la parentalité,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La manifestation sur les droits de l'enfant et sur la semaine de la parentalité se déroulera le samedi 19 novembre 2022 de 10h00 à 18h30.

Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre, sur l'allée longeant l'Agora.

Article n°2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le samedi 19 novembre 2022 de 7h00 à 20h00 :

Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, sur l'allée longeant l'Agora et sur le parking (ancien camping)

Article n°3 : La rue sera fermée au niveau de l'intersection Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre avec l'allée longeant l'Agora, par la mise en place de barrières Vauban ainsi qu'au niveau de la barrière située le long de la cuisine centrale

Article n°4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.

Article n°5 : La signalisation correspondante ainsi que la sécurité seront assurées par les organisateurs de cette manifestation

Article n°6 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du service Education-Famille, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants